

des neuf provinces, jamais la loi constitutionnelle ne sera modifiée. Je me rappelle une conférence à laquelle j'ai assisté ici en 1927, lorsque non seulement le premier ministre Taschereau et ses collègues mais aussi le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse se sont énergiquement opposés au changement de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. A cette époque, le ministère de la Nouvelle-Ecosse était dirigé par le premier ministre Harrington, et était représenté ici par le ministre actuel des Finances. La province d'Ontario, représentée par le procureur général actuel, l'honorable M. Price, et mon vieil ami, l'honorable Howard Ferguson, y étaient également opposés. Nous sommes donc bloqués, pour ainsi dire. Ce soir, le premier ministre a invoqué le meilleur argument que j'aie entendu en faveur de la nécessité qu'il y a de modifier cette loi. Le très honorable député a dit que, si nous déterminons un montant précis dans ce bill, les provinces réclameront à grands cris ce qu'elles croient leur dû. Même, si elles n'ont besoin que de 2 millions, elles voudront leur part s'il y a 20 millions à partager. Je crois que le premier ministre a eu raison; je suis de son avis, et c'est un autre motif pour lequel le Parlement devrait avoir soin, lorsqu'il dépense de l'argent, de ne déboursier que nos propres fonds que nous pouvons surveiller.

A mon sens, il y a une autre ligne de conduite. Si ces provinces sont réellement dans la position financière qu'elles disent, et je n'en doute pas; si elles demandent de l'aide au Gouvernement, pourquoi celui-ci ne poserait-il pas comme une des conditions de l'accord que la loi constitutionnelle soit modifiée de façon à permettre au Dominion d'administrer plusieurs de ces choses pour son propre compte. Je présente cet avis au premier ministre en toute bonne foi; je crois que ce serait réalisable. Ni le premier ministre, ni le Gouvernement actuel, ni aucun gouvernement de n'importe quelle couleur politique ne pourra jamais amener les neuf provinces à consentir à la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Le très hon. M. BENNETT: Nous leur avons fait accepter une loi uniforme sur les sociétés commerciales.

L'hon. M. HEENAN: Oui. Les provinces veulent bien créer des sociétés commerciales. Mais elles ne s'entendent plus quand on aborde le salaire normal, la pension de vieillesse, la diminution des heures de travail et autres questions de ce genre. Je ne retarderai pas davantage la besogne du comité. Je présente un simple avis. Le premier ministre a dû finir par comprendre que nous devrions sur-

veiller la dépense de notre propre argent. Si nous devons le donner aux provinces, donnons-le à des conditions qui nous permettent d'exercer un contrôle.

M. HANBURY: Avant que le comité fasse rapport du projet de loi, je tiens à dire que je trouve fort intéressante la discussion déclenchée par l'honorable représentant de Kenora-Rainey-River. Je parle du projet de modifications à la constitution. Je ne désire aucunement causer des ennuis au premier ministre. Mais, à cause de l'intérêt manifesté à l'égard de cette question dans tout le Canada depuis un mois environ, le premier ministre voudrait-il nous dire si, à son avis, on pourrait donner suite à un amendement qui ne rallierait pas le sentiment unanime des provinces?

Le très hon. M. BENNETT: On pourrait répondre à cette question de deux manières: la première serait la réponse d'ordre politique et l'autre, la réponse d'ordre juridique. Le point de vue juridique est celui-ci: si le Parlement, — c'est-à-dire les deux Chambres, — adoptait une résolution en vue de présenter au souverain une pétition dans laquelle il lui demanderait de faire déposer au parlement de Westminster une mesure tendant à modifier la loi de l'Amérique britannique du Nord, cette loi serait adoptée, conformément au statut de Westminster. L'autre jour, j'ai exposé le point de vue politique. La constitution du Canada constitue un compromis. Dans quelle mesure devrions-nous y apporter des changements de nature à empiéter sur les droits des provinces qui furent les premiers signataires du pacte de la Confédération, voilà une question qui, à mon sens, exigerait un examen attentif, car l'avenir pourrait être compromis par toute atteinte à l'harmonie résultant de modifications que toutes les provinces n'auraient pas approuvées.

(L'exposé des motifs est adopté sur division, ainsi que le titre.)

Le très hon. M. BENNETT: Avant que le comité fasse rapport du projet de loi, je désire relever une erreur où sont tombés certains de mes honorables amis. Si j'ai proposé à la Chambre de se former en comité juste avant onze heures, hier soir, c'est parce que, lorsque j'avais présenté la même motion au cours de la journée, j'avais indiqué que le comité se réunirait de nouveau le même jour. Pour respecter le règlement, j'ai dû proposer à la Chambre de se former en comité, puis de lever la séance de ce comité. Ce n'était pas à cause de certaines façons d'agir de l'opposition. Je veux libérer l'opposition de tout blâme à cette occasion.